



Arrêté permanent
Règlementant la circulation au droit de chantier
N° 2024-01

Le Maire de la commune de Vennechy,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R411-7 0 R411-8 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu la demande des services techniques de la Mairie de Vennechy

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit de chantiers ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de circulation pour chaque intervention ;

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative ;

ARRÊTE

Article 1 – La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la commune de Vennechy, en raison des travaux effectués par les Services Techniques sur le domaine public communal et ce du 2 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2 – Les travaux concernés : Tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (entretien des délaissés de voirie, intervention sur le réseau d'éclairage public, le réseau d'eaux usées, broyage des accotements de rues, intervention pour la pose de signalisation verticale, plaque de rues, fleurissement etc...)

Article 3 – Restrictions : concerne uniquement les travaux ne dépassant pas une durée de 48 heures. Concerne les travaux ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement des travaux.

Article 4 – La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les Services Techniques de la Commune chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché à l'extérieur de la Mairie de Vennechy

Article 6 – Ampliation du présent arrêté transmis :

- Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- Département du Loiret
- SDIS 45
- Cars Rémi
- SITOMAP



A Vennechy, le 02 janvier 2024

Le Maire,
Roger DESLANDES